

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Gérard OTT, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Carole SCHERRER, Claude LEHR, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claudia-Isabel DURIGHELLO.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Convention piste cyclable Habsheim - Dietwiller
2. Fermeture périscolaire le matin
3. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - Composition
4. Divers
5. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 16 octobre 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023.

POINT 01 : CONVENTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le tracé de la future piste cyclable reliant Habsheim à Dietwiller pour la phase 1 et reliant Dietwiller à Schlierbach pour la phase 2.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure a été transmise pour validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Approuve cette convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération, reliant les Commune d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH – PHASE 1 et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure

Autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférant.

POINT 02 : FERMETURE DE L'ACCUEIL DU MATIN AU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parents fréquentant le périscolaire le matin de 7h15 à 7h45 ont été prévenus que le service cessera à compter du 1^{er} janvier 2024 pour des raisons d'organisation et de fréquentation.

Les parents concernés ont bien compris le sens de cette réorganisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la cessation de ce service qui prendra donc fin aux vacances de Noël du mois de décembre.

POINT 03 : COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE DE LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler

des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

POINT 04 : CADEAU AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme les années précédentes, l'octroi d'un bon cadeau de 40 € par enfant de moins de 14 ans au bénéfice du personnel communal dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel communal.

Il y a aujourd'hui 4 enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et impute cette dépense totale d'un montant de 160 € au budget 2023.

POINT 05 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

La commission a décidé de planter des arbres fruitiers le long du sentier de l'Amitié.

Réflexion avec la commission sur les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables comme demandé par le Préfet.

Les réunions de mi-mandat se sont achevées. Le Conseil Municipal organisera une séance de travail autour des différentes observations et doléances émises par les schlierbachois présents.

COMMISSION ANIMATION

AGENDA :

09/12 : jeu de piste de la Saint-Nicolas.

Récolte de jouets et denrées alimentaires

17/12 : Fête des Aînés

12/01 : Cérémonie des vœux du Maire